

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 17/09/2019

L'an 2019 et le 17 Septembre à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline,
MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METIVIER Lucien

Absent(s) : Mme JUBEAU Emmanuelle, M. METAIRIE Maxime

Excusé(s) : Mme MONNIER Anne

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 05/09/2019

Date d'affichage : 20/09/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 20/09/2019

Et publication ou notification

Du : 20/09/2019

Secrétaire de séance : M. METIVIER Lucien

ORDRE DU JOUR

- I-Taxation 2020 des impôts directs locaux
- II-Enfouissement des réseaux Le Vieux Chemin
- III-Préparation du spectacle de Noël 2019
- IV- Ruelle de la Touche pose d'une clôture sans autorisation
- V-Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public
- VI- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22/07/2019.

I-Taxation 2020 des impôts directs locaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Les communes peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux. Ces délibérations dites "d'assiettes" vont potentiellement modifier les bases et produits de la fiscalité directe locale, elles doivent être prises avant le 1er octobre 2019, pour une prise en compte dès 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de ne pas modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

II-Enfouissement des réseaux Le Vieux Chemin

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Madame QUESNECHDU-SEGRETAIN avait pour projet la création de 6 maisons individuelles impliquant la réhabilitation du chemin en grave « Le Vieux Chemin ». Après renseignement auprès du notaire le projet n'est toujours pas finalisé. Une estimation a été demandée au SIEMML pour l'enfouissement des réseaux basse tension et l'installation de l'éclairage public. Celle-ci s'élève à 15 000.00 € auxquels s'ajoute une dépense de 13 107.00 € TTC pour le génie civil Télécommunications.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de mettre en attente le dossier réhabilitation du chemin "Le Vieux Chemin", faute de dépôt du permis d'aménagement.

- de ne pas programmer pour 2020 les travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public au niveau "Le Vieux Chemin".

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

III-Préparation du spectacle de Noël 2019

Rapporteur : Madame Caroline GIRARD

Exposé : Présente 5 artistes pour le spectacle de Noël qui aura lieu le samedi 21 décembre 2019 à 18h00 à la salle des fêtes.

Monsieur François BARRÉ " Le colporteur d'histoire", l'Association MAMESSI, Monsieur Damien LECLERCQ "Planètemômes", la Compagnia UEUEUÈ "En attendant le père Noël" et l'association Artiste S Frontière "Le père Noël tête en l'air".

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide de retenir en 1^{er} choix Monsieur Damien LECLERCQ pour un coût de 600 € TTC (charges sociales comprises) et en 2^{ème} choix Monsieur François BARRÉ pour un coût de 600 € TTC (charges

sociales comprises) en cas de désistement.
- Charge Monsieur Le Maire de signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Ruelle de la Touche pose d'une clôture sans autorisation

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Suite à la pose d'une clôture fin août sur la parcelle section B n°807 sans autorisation de la Mairie, Monsieur le Maire a envoyé le 26/08/2019 une lettre de mise en demeure afin que le propriétaire de la parcelle régularise sa situation en déposant une déclaration préalable avant le 28/09/2019 à la Mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de limiter la vitesse à 20 km/h au niveau de l'Allée du Tennis et de mettre un panneau "Attention aux enfants" suite à la fermeture de la parcelle section B n°807 nommée "Ruelle de la Touche".

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

V-Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Montigné-lès-Rairies par délibération du Conseil en date du 17/09/2019 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP209-18-33	Montigné-lès-Rairies	133,88€	75%	100,41 €	26 10 2018

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019
- montant de la dépense 133,88 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **100,41** euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Montigné-lès-Rairies

Le Comptable de la Collectivité de Montigné-lès-Rairies

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

VI- Questions diverses :

- Monsieur Le Maire annonce que Madame Sylvie TSIEN 2^{ième} Adjointe au Maire a démissionné de ses fonctions à partir du 01/09/2019 suite à son déménagement.
- Monsieur Le Maire fait remarquer que pendant toute la durée estivale plusieurs personnes se sont plaintes au niveau des aboiements des chiens. Des courriers ont été envoyés en juillet. Aux personnes concernés, MERCI de faire le nécessaire auprès de vos animaux, penser à vos voisins.
- La subvention DSIL 2019 pour l'annexe de la salle des fêtes n'a pas été retenue par la Préfecture.
- Une réunion concernant l'urbanisme PLUI aura lieu à la mairie le mardi 8 octobre 2019 à 20h30
- Une habitante de Montigné-Lès-Rairies a sollicité le prêt ou la location du rétroprojecteur. Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable ne voulant pas créer de précédent.

Sans autre question la séance est levée à 22h30.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU : **Absente**

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Evelyne CHAMPION :

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE : **Absent**

Mme Anne MONNIER : **Absente excusée**

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT :